

Commune de Thuré

13 rue Maurice Bedel, 86540

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'aménagement et de développement durable

Vu pour être annexé à la délibération du bureau communautaire du 15 décembre 2025, décidant d'approuver le Plan Local d'Urbanisme

Sommaire

1. Introduction

2. Les orientations politiques du PADD

AXE 1. Développer les initiatives pour une commune plus attrayante et accueillante

- 1.1 Compléter le parcours résidentiel
- 1.2 Préserver une vitalité commerciale

AXE 2. Valoriser les ressources de la commune

- 2.1 Stimuler le développement de l'agriculture locale et durable
- 2.2 Promouvoir l'utilisation des sources d'énergie locale
- 2.3 Préserver les milieux naturels

AXE 3. Fortifier un cadre de vie agréable pour tous

- 3.1 Sauvegarder la diversité biologique locale, y compris les arbres, les haies et les anciens bocages
- 3.2 Mettre en place des infrastructures favorisant les déplacements doux
- 3.3 Favoriser les plateformes d'échanges multimodaux

3. Carte synthèse

1. Introduction

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour objectif de définir les grandes orientations d'aménagement de la commune en se basant sur les enjeux identifiés lors du diagnostic. Il établit des orientations générales en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de logement, de déplacements, d'équipements, de préservation des espaces et de maintien ou de restauration des corridors écologiques.

Cependant, tout comme les autres éléments du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le PADD doit être conforme aux objectifs des documents de planification et d'orientation aux échelles supérieures de la commune. Enfin, les réglementations du PLU doivent être en accord avec celles définies préalablement dans le PADD.

Le PADD reflète ainsi le projet politique de la commune. Il doit répondre à ses attentes et à ses besoins présents et futurs, en termes de population et de générations à venir.

Le contenu du PADD est défini par l'article L151-5 du code de l'urbanisme (en vigueur depuis le 12 mars 2023).

“Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.”

1. Introduction

La commune de Thuré a structuré le PADD selon trois axes :

AXE 1. Développer les initiatives pour une commune plus attrayante et accueillante

AXE 2. Valoriser les ressources de la commune

AXE 3. Fortifier un cadre de vie agréable pour tous

Les élus de la commune de Thuré sont profondément attachés à préserver leur identité locale tout en cherchant à garantir une certaine indépendance face à l'attractivité de Châtellerault. Il est important pour eux de préserver les milieux naturels, de valoriser le patrimoine bâti de la commune, de créer un substrat favorable au développement commercial et de nouveaux services de proximité pour attirer de nouveaux résidents. Cet équilibre délicat entre tradition et modernité reflète la volonté des élus de bâtir un avenir prospère tout en honorant leur héritage.

2. Les orientations politiques du PADD

Axe 1. Initiatives pour une commune plus attrayante et accueillante

Thuré est une commune rurale, qui malgré la proximité de Châtellerault, doit répondre aux besoins fondamentaux de ses habitants. Pour répondre à cet objectif, les services et les commerces doivent être de proximité, afin de limiter les déplacements en dehors de la commune et ainsi participer à l'amélioration du bilan carbone.

Ainsi, la commune se doit :

- D'accueillir une population nouvelle afin de maintenir ses aménités
- De proposer des logements diversifiés
- De maintenir ses commerces, ses services et les entreprises locales voire d'en attirer de nouveaux

2. Les orientations politiques du PADD

1.1 Compléter le parcours résidentiel

Actuellement, Thuré voit sa démographie diminuer et l'âge moyen de ses habitants augmenter. La commune souhaite accueillir des ménages avec des enfants en âge d'être scolarisés afin de préserver un certain dynamisme notamment au sein des écoles. Effectivement, le fait d'accueillir des jeunes familles, favorise les naissances dans la commune et donc les parcours scolaires à Thuré. Ce renouvellement de population permettra de conserver une vitalité pour les services et les commerces. Pour atteindre cet objectif, la municipalité doit permettre d'offrir un parcours résidentiel permettant d'accueillir de nouveaux résidents mais aussi permettre aux habitants actuels de rester vivre sur la commune en proposant des logements (seniors, famille monoparentale,...).

De manière générale, la commune possède des maisons anciennes et dans un état qui ne correspond plus aux besoins d'aujourd'hui. L'objectif est d'abord de proposer aux thuréens de rénover et d'adapter leur maison en s'appuyant notamment sur "la maison de l'habitat" à Châtellerault. Ces actions permettraient de préserver le bâti ancien et donc le patrimoine architectural, enjeu auquel les élus sont attachés.

Les élus de la commune de Thuré ont pour objectif de favoriser une croissance démographique à hauteur de 0.4 %. Ainsi, la commune accueillerait 2971 habitants en 2035. Afin de pouvoir accueillir cette population supplémentaire, la commune aurait besoin de produire 112 nouveaux logements.

Pour répondre à cet objectif, plusieurs solutions sont envisageables. En effet, la priorité est de diminuer le nombre de logements vacants qui aujourd'hui est de 71. Si leur état le permet, des efforts devront se concentrer sur la réduction de cette vacance, notamment par la mise en place de dispositifs visant à remettre les logements sur le marché (taxe d'habitation sur les logements vacants, rénovation énergétique, transformation de locaux commerciaux en logements, etc...).

Thuré a intégré l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) de Grand Châtellerault. Il a pour objectif la remise sur le marché de biens vacants, la qualité et le confort des logements et la revalorisation du patrimoine et favoriser la mixité sociale. La commune aidera les habitants voulant bénéficier de l'aide de manière financière.

2. Les orientations politiques du PADD

1.1 Compléter le parcours résidentiel

Les enveloppes urbaines possèdent un grand nombre de gisements fonciers. Afin d'optimiser ces espaces libres, certains seront soit :

- utilisés avec une vocation naturelle et permettront de créer/conserver des îlots de fraîcheur.
- aménagés pour accueillir de nouveaux logements. Cependant, la commune ne possédant pas le foncier de chaque gisement, une rétention foncière devra être prise en compte car ces espaces ne pourront changer de destination dans les dix prochaines années. Dans ce sens, et suite aux objectifs imposés par l'Etat, et plus particulièrement la loi ZAN qui demande de diminuer l'artificialisation des sols, la commune devra densifier les dents creuses présentes dans le bourg.

Les dents creuses stratégiques (parcelles non bâties de plus de 1000m²) tout comme les extensions urbaines font parties de la consommation foncière.

A la date d'arrêt du PLU, 1.2ha ont été déjà été consommés par l'habitat, exclusivement par l'aménagement de dents creuses stratégiques.

La consommation foncière en extension urbaine est envisagée à hauteur de 1,5ha tandis qu'en dents creuses stratégiques celles-ci est de 3.7ha.

Ainsi, conformément au SCOT, la consommation foncière projetée dans le PLU révisé est de 6.45ha sur une trajectoire limitée à 8 ha soit une réduction de 60% par rapport à la période 2011-2021 (consommation de 16.1ha).

- Mettre en place de nouvelles programmations de logement (logements sociaux, intergénérationnels,...)
- Diminuer les logements vacants, densifier les dents creuses
- Tendre vers une réduction de 50% des surfaces consommées
- Améliorer l'habitat des thuréens
- Accueillir une nouvelle population pour maintenir les effectifs des écoles

2. Les orientations politiques du PADD

1.2 Préserver une vitalité commerciale

Actuellement, Thuré compte environ 80 commerces et activités répartis dans la commune. Elle doit conforter les activités du bourg pour renforcer son attractivité face à Châtellerault. Le quartier de Besse doit également préserver des services et des commerces ponctuels.

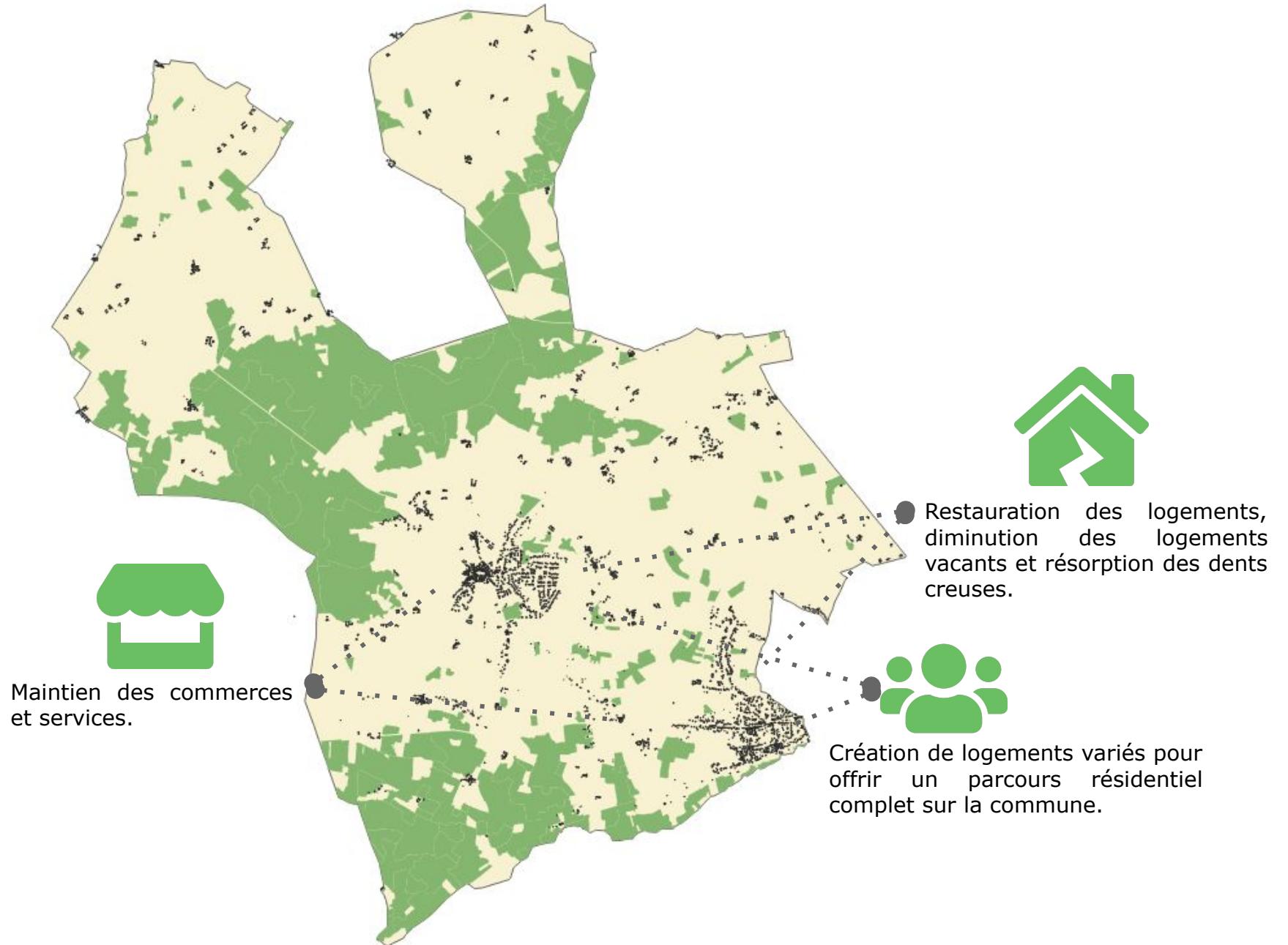
Un des potentiels commerciaux à développer est le tourisme. Fort de son patrimoine bâti important composé de 6 châteaux et 40 porches, la commune peut accroître son activité touristique en travaillant sur le développement de gîtes. Actuellement, 7 sites d'hébergements sont recensés dans la commune.

En outre, la présence de Aven'Thuré, le plus grand parc d'aventure de la Vienne permet d'accueillir un public familial. La commune se doit de créer une dynamique autour et avec le parc afin de bénéficier de sa popularité pour attirer des touristes et en profiter pour leur faire découvrir les autres points d'intérêt de la commune.

Par ailleurs, la voie verte Sylvain Chavanel est présente au sud de la commune. Cette dernière attire de nombreux touristes tout au long de l'année. Depuis la voie verte en direction du bourg, le développement d'un circuit cyclable touristique serait nécessaire.

-  Développer le tourisme
-  Conserver ses services
-  Conserver ses commerces

2. Les orientations politiques du PADD



2. Les orientations politiques du PADD

AXE 2. Valoriser les ressources de la commune

La préservation des ressources naturelles est un enjeu majeur pour les élus. En ce sens, plusieurs orientations sont envisagées :

- Le réchauffement climatique impacte considérablement les rendements agricoles. Actuellement, le circuit-court est à privilégier pour favoriser la résilience d'un territoire et notamment son autonomie alimentaire. Pour cela, la commune doit accentuer et valoriser son agriculture comme ressources alimentaires locales. Des moyens doivent également être rendus disponibles aux personnes souhaitant créer des filières alimentaires courtes (maraîchage, élevage de proximité, paysan-boulanger par exemple).
- Le coût de l'énergie augmente pour les personnes privées, morales et publiques. Afin de limiter cet impact, le développement des ressources d'énergie renouvelable est primordial pour Thuré. Le développement de panneaux photovoltaïques est une piste privilégiée par les élus. La stratégie énergétique de la commune sera élaborée avec les habitants et éclairée par des études d'impact. L'objectif est de tendre vers une autonomie énergétique pour favoriser la résilience du territoire et de ses habitants.
- Les milieux naturels structurent fortement le paysage de la commune. Il est donc indispensable de conserver les bois, les champs et les pâtures qui ont un rôle fondamental dans la préservation du climat et de la ressource en eau.

2. Les orientations politiques du PADD

2.1 Stimuler le développement de l'agriculture locale et durable

Consécutivement au réchauffement climatique, les préoccupations concernant la sécurité alimentaire, l'environnement et les inégalités sociales sont de plus en plus prégnantes. Il est notamment important de repenser la question de l'approvisionnement alimentaire.

L'objectif, pour répondre à cette question, est d'engager la commune vers une agriculture responsable, reposant sur une production et une vente locale. Son développement permet de favoriser l'économie locale ; les revenus générés restent dans la commune et aux alentours.

À ce propos, la supérette du bourg se développe grâce à la vente de produits locaux. La commune veut ainsi conforter et développer les circuits courts. Ce système répond à la problématique du réchauffement climatique en limitant l'empreinte carbone du territoire. De plus, le circuit court permet au consommateur d'avoir des produits frais et totalement traçables, et enfin limite le gaspillage alimentaire.

Le circuit-court et le développement de l'agriculture locale est déjà ancré dans le territoire avec l'impulsion de l'Unité de Production Culinaire située à Châtellerault. Cette dernière permet aux cantines d'avoir des produits frais et locaux, ce qui permet aux enfants d'être sensibilisés à ces sujets. De plus, l'entreprise Le Ressort, qui est une entreprise à but d'emploi est implantée sur le territoire afin d'aider les personnes à la réinsertion sociale. Cette dernière a créé un espace test de maraîchage au sein du lycée agricole qui peut être développé au sein de la commune.

- Préconiser les circuits courts
- Pérenniser la supérette de Thuré
- Aider les exploitants dans l'installation ou le développement de leur activité

2. Les orientations politiques du PADD

2.2 Promouvoir l'utilisation des sources d'énergie locale

La commune veut produire une énergie locale pour favoriser son autonomie énergétique. Pour cela, la commune possède un territoire favorable au développement du photovoltaïque. Les élus souhaitent que les lieux d'implantation soient réfléchis de manière à préserver la qualité paysagère et le patrimoine bâti de la commune.

L'activité agricole pourra se munir de panneaux photovoltaïques ou solaires tant que ces derniers resteront utiles à l'activité. En aucun cas, les énergies renouvelables ne doivent devenir l'activité principale d'un usager de la commune. Les habitants de Thuré pourront installer des panneaux photovoltaïques en respectant leur intégration paysagère.

Le nombre de voitures électriques augmente d'année en année et la commune est tenue de pouvoir accueillir des touristes qui ont besoin de recharger leur véhicule électrique. Actuellement, la commune ne possède pas de borne électrique. Afin de répondre à cette problématique, des emplacements réservés à cet usage seront identifiés et aménagés.

La commune ne souhaite pas accueillir de l'éolien du fait des enjeux de protection de milieux naturels, de santé publique ou encore de préservation du patrimoine paysager. Néanmoins, les éoliennes à usage domestique pourront être étudiées si leurs emplacements sont compatibles avec les enjeux cités précédemment. Cependant, suite à la loi APER, la commune préconise des zones concernant l'installation de panneaux photovoltaïques, impactant notamment des terrains agricoles de mauvaise qualité. De plus, les parkings publics pourront faire l'objet d'installation d'ombrière photovoltaïque. La commune autorise selon le potentiel, la géothermie sur tout le territoire.

- Utiliser des sources d'énergie locale centrées autour du photovoltaïque
- Implanter les énergies renouvelables de manière raisonnée et raisonnable, compatible avec l'environnement proche
- Conforter l'activité agricole

2. Les orientations politiques du PADD

2.3 Préserver les milieux naturels

La protection des milieux naturels est primordiale pour la collectivité. En effet, la préservation de la biodiversité locale et le maintien de l'équilibre écologique permet de conserver un cadre de vie bucolique aux thuréens. Dans ces espaces, la nature se mêle à l'histoire et à la culture de la commune, créant un écosystème riche.

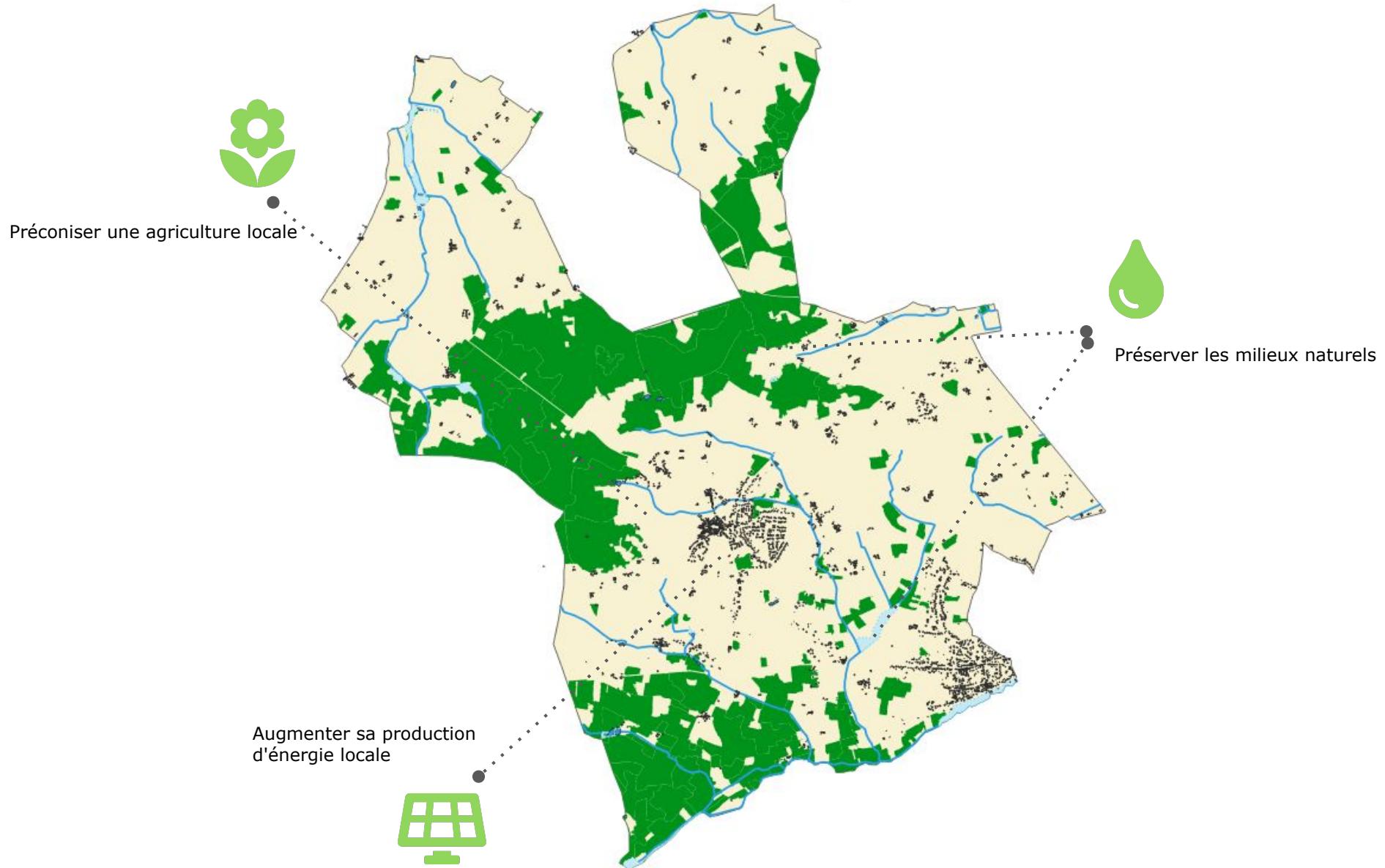
Les milieux naturels ont un rôle vital dans la régulation climatique, la qualité de l'air et de l'eau. Ils servent également d'hébergements aux espèces animales et végétales. Ces milieux font partie intégrante de Thuré : 11.76 km² de forêts (deux massifs forestiers : le bois de la Barbelinière au nord et le bois des Châgnerottes au sud), ses 7 cours d'eau (l'Envigne, le ruisseau du Pontreau, le ruisseau de Gâtineau et la Veude (affluents de la Vienne), la Veude de Barbet et la Veude des Planches (affluents de l'Envigne) et le ruisseau de la Font Benête (affluent de la Veude)). La vallée de l'Envigne constitue également une trame humide importante qui doit être préservée.

La notion de restauration écologique englobe la plantation d'arbres, la préservation d'espèces en danger, ainsi que la réhabilitation des zones humides au sein de la commune. Les zones humides représentent un enjeu environnemental majeur depuis ces dernières décennies, notamment en termes de biodiversité et de ressource en eau. Ce sont des habitats naturels qui abritent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques rares, nécessitant un milieu aquatique ou semi-aquatique pour se développer. Par ailleurs, ces zones contribuent en particulier à l'épuration des eaux, au soutien des nappes, à l'étiage et à l'écrêtement des crues. Ainsi, les zones humides se comportent comme des éponges en absorbant l'eau en période hivernale et en la restituant en période estivale. Leur préservation est donc un enjeu majeur.

De plus, la pratique d'une agriculture durable ou raisonnée peut avoir un rôle essentiel dans la préservation des milieux naturels.

- Protéger les milieux naturels, tel que les bois ou les zones humides
- Restaurer les milieux et les corridors écologiques
- Favoriser l'installation de paysans pratiquant une agriculture raisonnée

2. Les orientations politiques du PADD



2. Les orientations politiques du PADD

AXE 3. Un cadre de vie agréable pour tous

Les habitants de Thuré, ainsi que les touristes ou les usagers de la commune n'y vivant pas, doivent pouvoir apprécier un cadre de vie agréable, propre à celui d'un village. Malgré sa proximité avec Châtellerault, Thuré reste une commune rurale. Il est important de reconnaître cette notion via la présence d'une végétation locale et diversifiée, marquant un cadre champêtre "idyllique". Le développement et la préservation des haies, des bosquets et de la biodiversité sont importants dans l'identité du village.

Les déplacements doivent se faire simplement et en sécurité pour tous les usagers. Pour cela, les déplacements doux seront favorisés en aménageant des infrastructures adéquates répondant aux besoins de toutes les personnes se déplaçant sur la commune. De plus, les élus doivent engager une réflexion sur le stationnement pour y favoriser le développement de l'activité commerciale et touristique, mais aussi assurer l'accessibilité à l'ensemble des services du bourg.

2. Les orientations politiques du PADD

3.1 Sauvegarder la diversité biologique locale, y compris les arbres, les haies et les anciens bocages

Le bocage de Thuré est composé de haies, d'arbres et de prairies, ce qui représente un refuge pour la biodiversité. La sauvegarde de cette diversité biologique commence par un recensement des arbres remarquables. Ces arbres sont un atout important au regard du réchauffement climatique. En effet, ces derniers permettent la régulation du climat en absorbant le dioxyde de carbone et en produisant de l'oxygène. Ils permettent également de réduire l'impact des îlots de chaleur urbain.

La législation et les réglementations jouent également un rôle vital dans la protection de la diversité biologique. L'identification des zones écologiquement sensibles et la mise en place de mesures de conservation sont essentielles pour préserver les arbres centenaires et les bocages anciens. Les haies bocagères remarquables seront protégées via les outils réglementaires adaptés, sur la base de l'inventaire des haies écologiquement intéressantes établies dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

La restauration des anciens bocages dégradés peut également être entreprise pour rétablir les écosystèmes et les liens écologiques qui s'y rattachent. La plantation d'arbres indigènes, la réhabilitation des haies et la création de corridors de biodiversité peuvent aider à revitaliser ces environnements précieux. Les espaces boisés classés devront dans ce sens, réinstaurer un boisement local et soucieux de l'environnement.

Afin de s'adapter au réchauffement climatique et aux îlots de chaleur du centre-bourg, la commune doit se végétaliser autant que faire se peut. Pour cela, la commune possède deux bois importants qui permettent de créer des îlots de fraîcheur.

Pour répondre également à la problématique des îlots de chaleur dans l'enveloppe urbaine, la commune devra identifier des îlots de nature inconstructibles dans les bourgs. Elle pourra également créer des lisières urbaines. Ces dernières sont des zones de transition entre les zones urbaines et le reste du territoire communal. Elles ont un impact positif sur la qualité de vie en ville en régulant le climat, en abritant la faune et la flore, en offrant des espaces de loisirs et en sensibilisant à l'environnement. Il est crucial de les développer dans la planification urbaine pour que les espaces urbanisés soient plus agréables.



Préserver la diversité biologique locale



Protéger les arbres et les haies remarquables



Restaurer les bocages traditionnels



Créer des îlots de fraîcheur et de nature dans l'enveloppe urbaine

2. Les orientations politiques du PADD

3.2 Mettre en place des infrastructures favorisant le déplacement doux

Le déplacement doux englobe des modes de déplacement tels que la marche, le vélo et les transports en commun, qui réduisent la dépendance aux véhicules motorisés individuels et contribue à améliorer la qualité de vie des résidents. Les transports en commun sont peu développés à Thuré.

Les infrastructures pour le déplacement doux comprennent une variété d'éléments qui encouragent et facilitent ces modes de transport. Les trottoirs bien entretenus et larges offrent aux piétons un espace sécurisé pour se déplacer, ce qui encourage les promenades et favorise la santé en permettant aux gens de rester actifs au quotidien. Les pistes cyclables dédiées et les voies réservées aux vélos créent un environnement sûr et pratique pour les cyclistes, tout en réduisant la congestion routière. Suite au plan vélo de Grand Châtellerault, une liaison sera mise en place entre la voie verte Sylvain Chavanel, le quartier de Besse et le bourg. Cela permettra aux thuréens de pouvoir se déplacer en vélo de manière sécurisée sur son territoire pour rejoindre Châtellerault.

L'aménagement de zones piétonnes et de places publiques animées devient un point central de rencontres et d'échanges sociaux. L'incorporation de panneaux d'information sur les bienfaits du déplacement doux peut également inspirer un changement de comportement. De plus, une communication importante sur les nombreux outils mis à disposition pour les usagers est nécessaire. Ainsi, une carte interactive des itinéraires piétonniers et cyclable à l'échelle de Grand Châtellerault doit être mise à disposition facilement afin d'aider les usagers quotidiens et les touristes.

La mise en place d'infrastructures favorisant le déplacement doux est essentielle pour créer des territoires plus durables, connectés et agréables à vivre. Ces infrastructures encouragent la mobilité active, réduisent la pollution atmosphérique, améliorent la santé publique et contribuent à la construction d'un environnement urbain plus harmonieux.

- Améliorer les infrastructures favorisant le déplacement doux
- Démocratiser le plan vélo de l'agglomération
- Informer les citoyens à la mise à disposition des services possibles

2. Les orientations politiques du PADD

3.3 Favoriser les plateformes d'échanges multimodales

Au vu de la configuration de la commune, il est judicieux de prévoir un espace multimodal Place de la Liberté. Cet espace central permettrait un fonctionnement optimal en facilitant la transition entre les bus scolaires, la ligne de l'agglomération, les vélos, la marche ainsi que les voitures. En regroupant différentes options de transport et en fournissant des infrastructures adaptées, les espaces multimodaux encouragent l'utilisation de modes de déplacement plus respectueux de l'environnement, réduisent la congestion routière, améliorent la mobilité urbaine et contribuent à créer des territoires plus durables et conviviaux pour leurs habitants.

Le nombre de places de stationnement à aménager sera déterminé en fonction des besoins de la zone considérée : touristique, commerciale, habitations. Ce nombre se limitera au strict nécessaire, afin de réduire l'utilisation de la voiture et d'encourager la transition vers les mobilités douces. Une gestion différenciée des revêtements des stationnements sera engagée pour limiter l'impact environnemental de ces infrastructures. Ainsi, pour des places de stationnement rarement utilisées, des revêtements perméables tels que les pavés enherbés, les dalles engazonnées ou les mélanges terre-pierre seront privilégiés.

Afin d'encourager la mobilité douce, Thuré doit aménager son territoire de manière à faciliter et sécuriser ces nouveaux modes de déplacements.

L'utilisation des vélos et des trottinettes est croissante, malheureusement le nombre de stationnements pour ces derniers est limité. Des parkings doivent être aménagés de part et d'autre de la commune. Les futures zones de parking devront être pourvues également d'emplacements vélos et trottinettes. La commune s'efforcera d'installer des bornes de recharge électrique quand cela sera possible, afin de répondre aux besoins des usagers utilisant des véhicules électriques.



Créer des espaces multimodaux

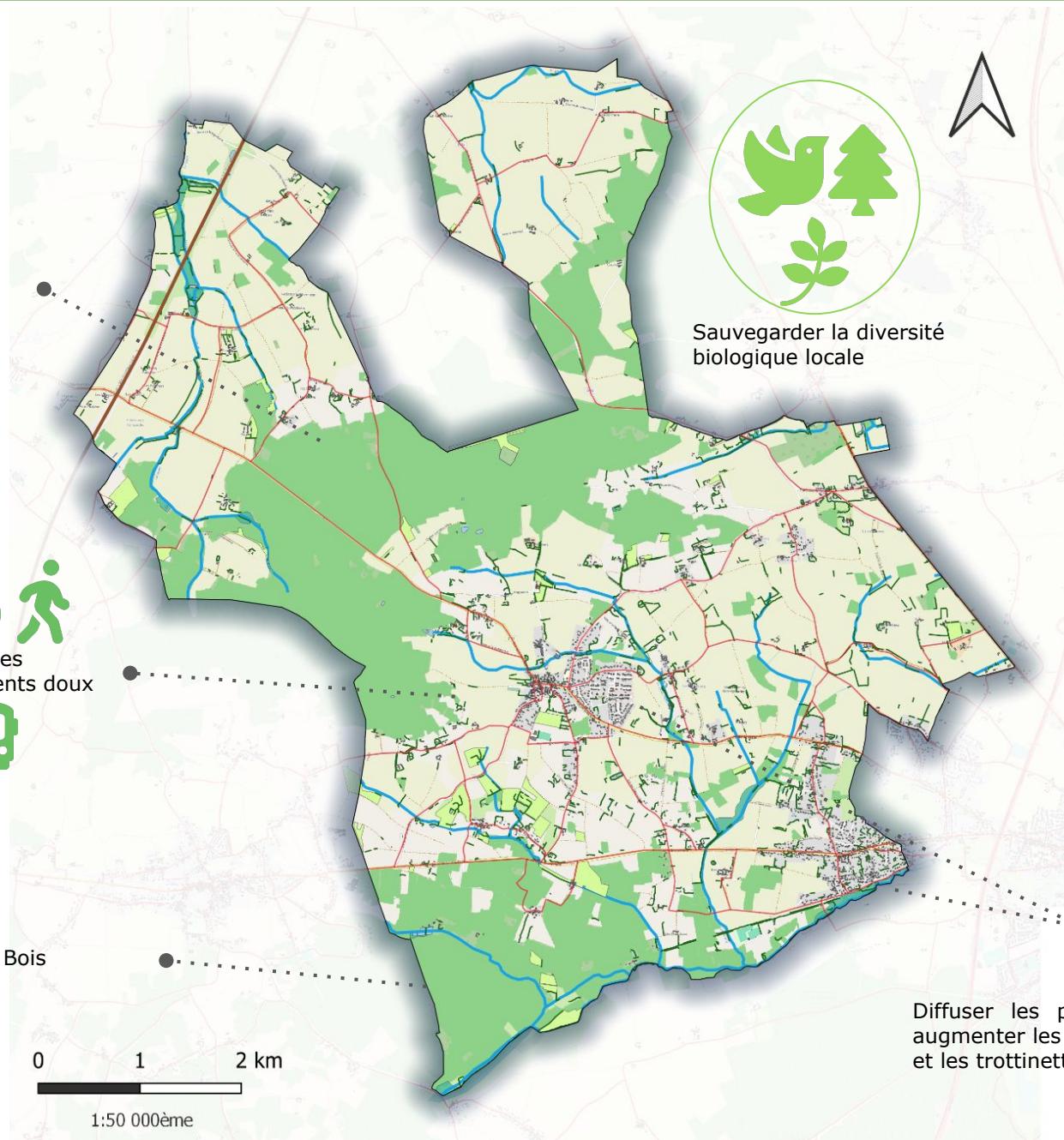


Aménager des stationnements pour les déplacements doux (vélos, trottinettes)



Installer des bornes de recharges

2. Les orientations politiques du PADD



Commune de Thuré

Corridors écologiques

Haie

Cours d'eau

Réservoirs de biodiversité

Formation végétale

Prairie permanente

Plan d'eau

Zones à dominante humide

Eléments fragmentant la trame verte et bleue

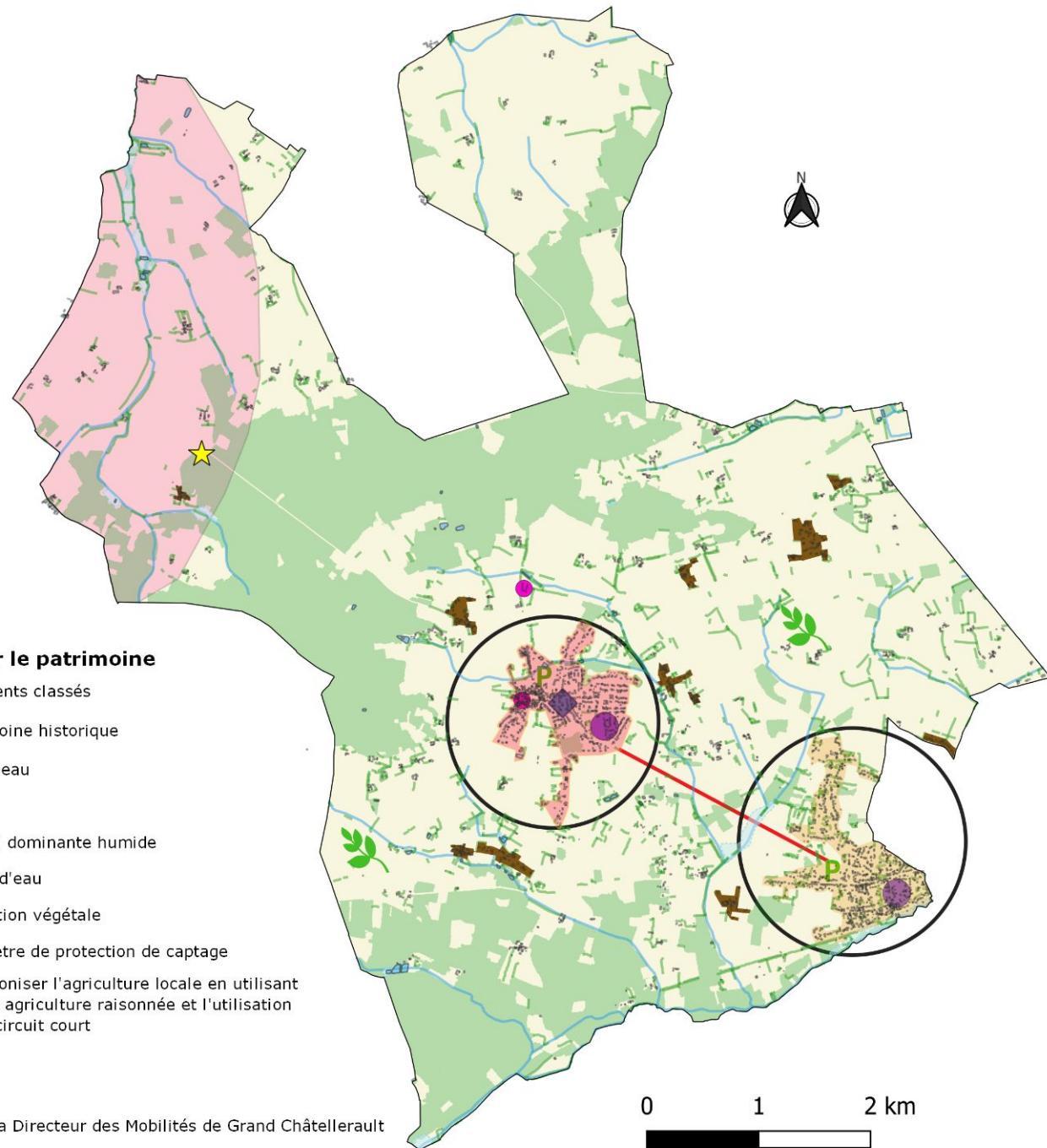
Axe routier

Axe ferroviaire

Bâtimen

Diffuser les places de stationnements et augmenter les stationnements pour les vélos et les trottinettes.

3. Carte de synthèse





AGENCE SCALE
4 rue du ponant
85500 LES HERBIERS
contact@agence-scale.com